



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	10
VOTANTS	12

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Loïc GILLET et Boris BESSEY.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT – **Mandataire :** Sophie VACHOT

Mandant : Virginie CUOQ – **Mandataire :** Karine MATHEY

Secrétaire élu : Fabien FAMARCHI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202947-20230403-DCM2023-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNE

Sous la présidence de Jacques SERRAILLE, adjoint en charge des finances, il est présenté le compte administratif 2022 du budget Commune, précisant qu'il est concordant au compte de gestion dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable Loire Nord et qui s'établit ainsi :

- **Budget Commune :**

▪ Excédent de fonctionnement 2022	196 841,52 €
▪ Excédent de fonctionnement antérieur	189 867,76 €
○ Excédent de fonctionnement net	386 709,28 €
▪ Excédent d'investissement 2022	153 941,99 €
▪ Déficit d'investissement antérieur	(-) 221 148,95 €
▪ Restes à réaliser	(-) 448 134,79 €
▪ Restes à réaliser	(+) 167 930,07 €
○ Besoin d'investissement net	(-) 347 411,68 €

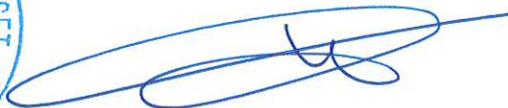
Où cet exposé, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve le compte administratif 2022 du budget Commune.**

**Le secrétaire,
Fabien FAMARCHI**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.